



Compte-rendu du conseil d'administration du Vendredi 24 Janvier 2024

Le vendredi 24 Janvier 2024 à 9h30 s'est réuni dans la salle du Conseil du CCAS, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Tours.

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme QUINTON ; Mme DARIES ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme CABANNE ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ; M. FLEISH ; Mme MAUDUIT ; Mme LEVAVASSEUR.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; M. GARNAUD à M. FLEISCH ; M. OREAL à Mme CABANNE et Mme SERRA à Mme LEVAVASSEUR.

Étaient absente excusée : Mme BECARD.

Madame Rachel MOUSSOUNI, Vice-Présidente du CCAS, remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur présence.

A 9h41, le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Après l'approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 22 Décembre 2023, la séance peut commencer.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Election d'un(e) Vice-Président(e) Délégué(e).

Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du Code général des collectivités territoriales (CGCT), inscrit dans la continuité de la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) du 21 février 2022, prévoit l'élection d'un vice-président délégué pour assurer une continuité dans le fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS.

Ce décret vient modifier les articles R.123-18, -21, -22 et -23 du CASF en ajoutant le rôle du vice-président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du Conseil d'administration et la délégation de signature du président.

La candidature de Pascal BRUN est proposée.

Madame la Vice-Présidente demande si une autre candidature est proposée.

M. MUSSARD propose sa candidature.

Il est procédé au vote au scrutin secret conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Résultats du Vote :

Suffrages exprimés : 16

Bulletins blancs ou nuls : 0

11 votes en faveur de M. BRUN

5 votes en faveur de M. MUSSARD

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, déclare Monsieur Pascal BRUN élu Vice-Président délégué du CCAS de la ville de Tours, l'installe dans ses fonctions et autorise la modification du règlement intérieur afin de tenir compte de cette nouvelle disposition.

Les membres présents signent la délibération.

Règlement intérieur et délibération adoptés à l'unanimité.

2- Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente ou au/à la Vice-Présidente(e) délégué(e).

Madame la Vice-Présidente sollicite une délégation de pouvoirs conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) complété par l'article 3 du décret N°2009-404 dans les matières suivantes :

1. *Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration,
2. *Préparation, passation, exécution, signature, notification et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services selon la procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. Conclusion de contrats d'assurance,

5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts,
7. Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui auprès de toutes les juridictions de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif tant en première instance qu'en appel ou cassation,
8. *Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

*Conformément à l'article R.123-22 du CASF :

-Pour le point N°8 – Considérant la nécessité, afin de faciliter l'accès aux droits des personnes ne disposant pas d'une adresse, d'assurer un traitement rapide des demandes d'élection de domicile déposées auprès du CCAS, le Conseil d'Administration autorise par ordre de priorité M. Jean-Baptiste ROY, Chef du Service Insertion et Action Sociale, Madame Virginie GOUADON, Conseillère Technique en travail social et, en leur absence, Madame Caroline MACIAG, Directrice Générale du CCAS, à signer les attestations de domicile délivrées par la Vice-Présidente ainsi que les notifications de refus et de résiliation de domiciliation.

Elle demande aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la délégation de pouvoirs demandée dans les matières énoncées ci-dessus ainsi que les délégations de signature sollicitées pour le point 8 dans les conditions ci-dessus précisées.

Délibération approuvée à l'unanimité.

FINANCES

1- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024.

Madame la Vice-Présidente expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits hors montants inscrits en classe 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame la Vice-Présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal et les budgets annexes qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent les modifications des prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 selon les écritures comptables énoncées. Les membres présents signent la délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

2- Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024.

Madame la Vice-Présidente rappelle que, conformément à la législation en vigueur, l'élaboration du Budget Primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (articles L2312-1 et L2531-1 du code général des collectivités territoriales).

Dans le cadre de la M57, ce débat doit se tenir à l'intérieur d'un délai de dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif. Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Elle doit toutefois s'appuyer sur une note de synthèse permettant de présenter les grandes orientations du budget à venir et ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexés.

M. PIERRE regrette l'absence de Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) détaillé. Il salue le désendettement du CCAS mais pointe sa situation globalement fragile. Il déplore par ailleurs un soutien insuffisant de la Ville vis-à-vis du CCAS et constate que la subvention versée est en baisse alors que les enjeux autour de la Solidarité sont essentiels.

Mme MOUSSOUNI souligne le soutien croissant de la Ville (subvention passée de 4,9 Millions à 6,2 Millions entre 2020 et 2024) et la volonté du CCAS de maîtriser les coûts face à la hausse des charges.

Mme CABANNE trouve préoccupant qu'en dépit d'indicateurs plutôt favorables (Dotation de l'ARS supplémentaire, le taux directeur du Conseil Départemental en hausse l'an dernier exceptionnellement), le déficit de l'EHPAD se creuse. L'EHPA présente un léger déficit pour la première fois. Seul le budget général est bénéficiaire de 400 000€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration prennent acte du rapport de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.

MARCHES PUBLICS

- 1- Adhésion à la convention de service d'achat centralisé n°2023-R059-000-000 relative à la fourniture de produits d'incontinence, autres consommables et services associés.

Par délibération n° 21-58 du 28 septembre 2021, le CCAS de Tours a adhéré à la convention de service d'achat centralisé passée par le RESAH afin de satisfaire les besoins des EHPAD en produits d'incontinence. Ainsi, la société ESSITY a été déclarée attributaire du marché qui arrive à échéance le 14 juin 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent l'adhésion à la convention de service d'achat centralisé n°2023-R059-000-000 avec prise d'effet au 15 juin 2024, et autorisent Madame la Vice-Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette prestation. Les membres présents signent la délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

- 1- Gestion administrative du Personnel.

Suite à la campagne de promotion interne 2023, il convient de transformer le poste n°12119 relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux en un poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, (budget général) à compter du 01/02/2024.

La création du pool des agents de remplacement en EHPAD a été adoptée en conseil d'administration du 16/12/2022. Ce pool est composé de 20 postes (10 postes d'agents sociaux et 10 postes d'aide-soignant), repartis de la manière suivante : 5 postes par établissement.

Compte tenu de la capacité d'accueil supérieure de l'EHPAD de la Vallée du cher (103 résidents), il convient de créer un poste supplémentaire appartenant au cadre d'emploi des Aides-Soignants afin de répondre aux besoins de remplacement de cet établissement.

Par ailleurs, suite à différentes mobilités (départ en retraite, départ en mutation) au sein des cuisines de l'EHPAD, une proposition de réorganisation a reçu un avis favorable lors du comité social territorial du 15 décembre 2023. Il convient de créer deux postes appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Enfin, le CCAS a mené une politique d'insertion, durant plusieurs années, auprès des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, en les recrutant par le biais des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Le recours à ces contrats était utilisé pour les postes d'agents hôteliers en EHPAD.

Le bilan de ce dispositif, après plusieurs années, n'ayant pas apporté satisfaction notamment au niveau de la qualité de service marquée par un « turn over » important des agents en contrats aidés, il a été acté la fin de ce dispositif pour privilégier une politique de déprécarisation.

Il est donc proposé de créer 13 postes pour exercer le métier d'agent hôtelier en EHPAD, appartenant au cadre d'emploi des agents sociaux et répartis ainsi :

- EHPAD Monconseil : 3 postes
- EHPAD Trois Rivières : 3 postes
- EHPAD Varennes de Loire : 3 postes
- EHPAD Vallée du Cher : 4 postes

Et enfin, suite à la revalorisation des indices majorés (+ 5 points) à compter du 01/01/2024 le montant des vacances en EHPAD est modifié de la manière suivante :

- Vacation « Activité d'aide aux repas, d'aide à la toilette et d'hôtellerie » : 130.20€ brut
- Vacation « Activité aide-soignant(e) » : 135.78 € brut
- Vacation « Activité infirmier(e) » : 140 € brut

Mme CABANNE souhaiterait avoir un retour sur le fonctionnement de ce pool. Il est convenu qu'un bilan sera dressé à 6 mois.

Aussi, Madame la Vice- Présidente demande aux administrateurs de valider les différentes dispositions de la présente délibération.

Délibération approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Abstention de Mme CABANNE et de M. PIERRE.

2- Présentation du Tableau des effectifs du CCAS au 1^{er} Janvier 2024.

Madame la Vice-Présidente expose aux administrateurs qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil d'administration approuve le tableau des effectifs de l'établissement à compter du 01/01/2024.

Délibération approuvée à l'unanimité.

3- Renouveau de la convention d'adhésion avec le centre de gestion pour les missions dites de socle commun.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le CCAS de la ville de Tours travaille avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dans le cadre d'une convention qui définit ces missions et les conditions dans lesquelles elles s'exercent. Il est proposé de reconduire la convention de mise en œuvre des missions dites du socle commun pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre. Les membres présents signent la délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

4- Présentation du règlement intérieur Santé et Sécurité au travail.

L'article L.1321-1 du code du travail définit le règlement intérieur comme un document écrit par lequel l'employeur fixe exclusivement les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité et notamment les conditions dans lesquelles les salariés peuvent être appelés à participer, à la demande de l'employeur, au rétablissement des conditions de travail protectrices de la santé et de la sécurité des salariés, dès lors qu'elles apparaîtraient compromises.

Même si les dispositions du code du travail ne s'appliquent pas aux collectivités territoriales et que, par conséquent, elles ne sont pas tenues de disposer d'un règlement intérieur, le CCAS de la Ville de Tours a adopté dès 2017, son règlement intérieur hygiène et sécurité.

Depuis l'arrivée de l'assistant de prévention au mois d'avril 2023, un travail de mise à jour a été réalisé et a abouti à la présentation du règlement Santé et Sécurité au Travail du CCAS à la formation spécialisée santé et sécurité au travail du 15 décembre 2023 ; un avis favorable y a été émis.

Aussi, Madame la Vice-Présidente demande aux administrateurs d'approuver cette nouvelle version du règlement hygiène sécurité.

Délibération approuvée à l'unanimité.

INSERTION ET ACTION SOCIALE

1- Décisions d'aides financières prises en application du règlement communal d'aide sociale facultative – décembre 2023.

Différentes décisions ont été prises dans le cadre du règlement communal d'aide sociale facultative au cours du mois de décembre 2023.

Madame la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration d'entériner ces décisions pour les montants énoncés.

Délibération approuvée à l'unanimité.

2- Décisions d'aides financières prises dans le cadre de la Commission de Politique Sociale du Logement (CPSL) du mois de décembre 2023.

Madame la Vice-Présidente présente les différentes décisions qui ont été prises dans le cadre de la Commission de Politique Sociale du Logement (CPSL) du mois de décembre 2023.

Madame la Vice-Présidente demande aux administrateurs d'entériner les décisions de la Commission de Politique Sociale du Logement du mois de décembre 2023, pour les montants énoncés.

Délibération approuvée à l'unanimité.

SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES – EHPA ET EHPAD

1- Tarifs séjour seniors 2024 à Hauteville sur Mer, en partenariat avec l'ANCV.

Un séjour est organisé par le CCAS à Hauteville sur Mer, ville située dans la Manche, du lundi 13 mai au vendredi 17 mai prochain. Les participants seront accueillis au village vacances Azureva.

Ce séjour, d'un montant total de 588€ par personne, est mis en place dans le cadre du projet « Seniors en vacances » de l'A.N.C.V (Association Nationale des Chèques Vacances).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent le séjour prévu à Hauteville sur Mer, fixent les tarifs et autorisent Madame la Vice-Présidente à signer les conventions de partenariat et de subvention avec l'ANCV ainsi que les contrats de séjour et tout autre document contractuel ayant pour objet l'organisation de ce séjour. Les membres présents signent la délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Fin de la séance à 11h57.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI